

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSIO. — 85<sup>e</sup> SÉANCE1<sup>re</sup> séance du samedi 29 décembre.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Décès de M. Denoix, sénateur de la Dordogne. — Allocution de M. le président.
3. — Dépôt par M. Klotz, ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 25 juin 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles. — Renvoi à la commission des finances.  
Dépôt par M. Klotz, ministre des finances, d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques. — Renvoi à la commission des finances.  
Lecture de l'exposé des motifs.  
Déclaration de l'urgence.  
Renvoi à la commission des finances.  
Dépôt, par M. Fams, ministre de l'intérieur, d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant : 1<sup>o</sup> à ajourner les opérations de revision des listes électorales ; 2<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série C et les pouvoirs des membres de la Chambre des députés ; 3<sup>o</sup> à ajourner les élections départementales, communales, consulaires et de prud'hommes.  
Lecture de l'exposé des motifs.  
Déclaration de l'urgence.  
Renvoi à la commission des finances.  
Dépôt, par M. Colliard, ministre du travail, et de la prévoyance sociale, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :  
Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national.  
Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et de M. le ministre des finances, autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité.  
— Renvoi à la commission nommée le 16 décembre 1917 et relative à la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.
4. — Adoption de l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance.
5. — Adoption de l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 15 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit à diverses dépenses d'intérêt départemental.
6. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 4 du décret-loi du 26 mars 1852, sur les rues de Paris, par une disposition destinée à permettre d'ordonner la discontinuation des travaux entrepris en infraction aux prescriptions du paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article.  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Adoption, au scrutin, de l'article unique de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compenser, en faveur des agents du département des affai-

res étrangères, les pertes au change subies hors de France pendant la guerre.

8. — Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 en vue de nouvelles installations rendues nécessaires par l'extension des services du ministère des finances.

9. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917.

Art. 1<sup>er</sup> :

Etat A :

Adoption des chapitres des ministères des finances, de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre, de l'armement et des fabrications de guerre, de la marine, de l'instruction publique et des beaux-arts, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du travail et de la prévoyance sociale, des colonies, de l'agriculture, des travaux publics et des transports, et du ravitaillement général.

Adoption de l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

Adoption des articles 2 à 14.

Rejet de l'article 15 (de la Chambre des députés).

Adoption des articles 15 à 23.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépôt par M. Guillaume Chastenot d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1918.

Déclaration de l'urgence.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

11. — Discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1918 de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au premier trimestre de 1918 ; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Sur l'ajournement de la discussion : MM. Hervey, Servant, Klotz, ministre des finances ; Perchot, Savary, Milliès-Lacroix, rapporteur général, et Dominique Delahaye.

Discussion générale : MM. Guillaume Chastenot, Klotz, ministre des finances ; Eugène Lintilhac et Paul Doumer.

Renvoi de la discussion à la prochaine séance.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance à l'après-midi.

## PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à dix heures du matin.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du lundi 24 décembre.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. DENOIX, SÉNATEUR DE LA DORDOGNE

M. le président. Mes chers collègues, notre excellent collègue, le docteur Denoix, sénateur de la Dordogne, vient de nous être brusquement enlevé, suivant de près dans la tombe son ami et compatriote le docteur Peyrot.

Denoix avait fait la campagne de 1870-71 comme simple soldat et avait pris part aux batailles de Coulmiers, de Baune-la-Rolande et du Mans.

Investi déjà de tous les mandats locaux, il fut élu député en 1891 et sénateur en 1896. Il s'était passionné pour le développement agricole de son département, dont il présidait les sociétés les plus importantes et où il était respecté de tous les partis.

Au Sénat, où il est resté plus de vingt ans, son activité fut également très grande. Il s'était spécialisé dans les questions d'assistance et d'économie rurale, qu'il porta fréquemment à la tribune. Il a été membre de toutes nos grandes commissions, et enfin, vous l'avez honoré d'un choix tout particulier, en lui déléguant les fonctions de questeur, qu'il a remplies avec une scrupuleuse conscience. (*Très bien ! très bien !*)

Mais ce qui, par-dessus tout, lui avait valu ici l'estime unanime, c'était son caractère : Denoix était la franchise même, franchise directe et un peu rude, mais qui vous mettait instantanément en sécurité confiante avec lui. (*Approbation.*)

En politique, il était sans détour ni équivoque ; en amitié, il se dépensait largement. Dans les circonstances actuelles, où les caractères bien trempés nous sont plus que jamais nécessaires, la perte de Denoix nous afflige particulièrement. (*Vifs applaudissements.*)

En votre nom, j'adresse à sa famille l'hommage de nos bien sincères condoléances. (*Assentiment unanime.*)

## 3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 25 juin 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques.

J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le ministre. Messieurs, le Gouvernement a présenté à la Chambre des députés un projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques.

Ce projet, adopté par la Chambre des députés avec modifications, est soumis aujourd'hui aux délibérations du Sénat.

Le Gouvernement se réfère à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi et dont la distribution a été faite à messieurs les sénateurs en même temps qu'à messieurs les députés ; nous ajouterons seulement que, dans l'intérêt des communes, il est essentiel que ce projet soit voté à très bref délai, afin qu'elles bénéficient le plus tôt possible de l'intégralité des ressources que ledit projet doit leur procurer.

M. le président. Je consulte le Sénat sur

l'urgence qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence.

**M. Pams, ministre de l'intérieur.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant : 1<sup>o</sup> à ajourner les opérations de revision des listes électorales ; 2<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série C et les pouvoirs des membres de la Chambre des députés ; 3<sup>o</sup> à ajourner les élections départementales, communales, consulaires et de prud'hommes.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de l'exposé des motifs du projet de loi.

**M. le ministre.** Messieurs, le Gouvernement a présenté, le 4 décembre 1917, à la Chambre des députés, un projet de loi tendant : 1<sup>o</sup> à ajourner les opérations de revision des listes électorales ; 2<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série C et les pouvoirs des membres de la Chambre des députés ; 3<sup>o</sup> à ajourner les élections départementales, communales, consulaires et de prud'hommes.

La Chambre des députés a adopté ce projet dans sa séance du 24 décembre 1917, et nous avons l'honneur aujourd'hui de le soumettre à vos délibérations.

Le Gouvernement n'a rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi, et qui a été déjà distribué au Sénat en même temps que la Chambre des députés en était saisie.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement, d'accord avec la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

S'il n'y a pas d'autre proposition, le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Voir nombreuses. A la commission des finances !

**M. Alexandre Bérard.** La commission des finances accepte que le projet lui soit renvoyé.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur le renvoi à la commission des finances.

(Le renvoi est ordonné.)

Le projet de loi sera imprimé et distribué.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, pour le dépôt de deux projets de loi.

**M. Colliard, ministre du travail.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

le 2<sup>e</sup> au nom du ministre de l'agriculture et du ravitaillement et de M. le ministre des finances, autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, les projets de loi sont renvoyés à la commission nommée le 16 décembre 1915 et relative à la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage. (Assentiment.)

Ils seront imprimés et distribués.

#### 4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE A S'IMPOSER EXTRAORDINAIREMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour divers services d'assistance.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de cet article.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le département de la Seine est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer pendant cinq ans, à partir de 1918, 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit :

« 1<sup>o</sup> Aux dépenses de la protection de la santé publique ;

« 2<sup>o</sup> Aux dépenses des aliénés et des enfants assistés ;

« 3<sup>o</sup> Aux dépenses de l'assistance médicale gratuite ;

« 4<sup>o</sup> Aux dépenses de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources dans les conditions prévues par la loi du 14 juillet 1905 ;

« 5<sup>o</sup> Aux dépenses de traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris ;

« 6<sup>o</sup> Aux dépenses de fonctionnement des maisons de retraite de Nanterre et de Villers-Cotterets ;

« 7<sup>o</sup> Aux autres dépenses départementales d'assistance de l'enfance, des malades et des vieillards. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE A S'IMPOSER EXTRAORDINAIREMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 15 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit à diverses dépenses d'intérêt départemental.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le département de la Seine est autorisé à s'imposer pendant cinq ans, à partir de 1918, quinze centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit au paiement de diverses dépenses d'intérêt départemental. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES RUES DE PARIS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 4 du décret-loi du 26 mars 1852, sur les rues de Paris, par une disposition destinée à permettre d'ordonner la discontinuation des travaux entrepris en infraction aux prescriptions du paragraphe premier de cet article.

**M. Magny, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — L'article 4 du décret-loi du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris est complété par les dispositions suivantes :

« En cas d'infraction aux dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article, le préfet, en déférant au tribunal compétent le procès-verbal de contravention, demandera au conseil de préfecture, en matière de grande voirie, et au tribunal de simple police en matière de petite voirie de statuer d'urgence sur la discontinuation des travaux. »

« Le conseil de préfecture ou le tribunal de simple police, après avoir entendu le contrevenant ou l'avoir dûment convoqué à comparaître dans les quarante-huit heures, ainsi que le représentant de l'administration et, s'il y a lieu, tel expert qu'il aura désigné, pourra ordonner la cessation immédiate des travaux jusqu'à la solution définitive prononcée sur la contravention. La décision sera exécutoire sur minute et nonobstant opposition ou appel. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 7. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES PERTES AU CHANGE PENDANT LA GUERRE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compenser, en faveur des agents du département des affaires étrangères, les pertes au change subies hors de France pendant la guerre.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre,

1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, un crédit de 206,000 fr. applicable au chapitre 9 bis : « Indemnités aux agents des services extérieurs à raison de la baisse exceptionnelle du change », du budget de son département. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 225 |
| Majorité absolue.....  | 113 |
| Pour .....             | 225 |

Le Sénat a adopté.

### 8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI OUVRANT DES CRÉDITS POUR L'EXTENSION DES SERVICES DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 en vue de nouvelles installations rendues nécessaires par l'extension des services du ministère des finances.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article.

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917, des crédits s'élevant à la somme totale de 267,585 fr. applicables aux chapitres ci-après du budget de son ministère :

« Chap. 50. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 5,570 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Matériel de l'administration centrale, 262,015 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 225 |
| Majorité absolue.....   | 113 |
| Pour l'adoption.....    | 225 |

Le Sénat a adopté.

### 9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'OUVERTURE ET L'ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1917

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

## TITRE 1<sup>er</sup>

### BUDGET GÉNÉRAL

« Article 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, des crédits s'élevant à la somme totale de 1,990,459,783 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A.

### Ministère des finances.

#### 1<sup>re</sup> partie. — Dette publique.

##### Dette viagère.

« Chap. 30. — Supplément à la dotation de l'Ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'Ordre et des médaillés militaires, 5,280 francs. » — (Adopté.)

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 50 bis. — Personnel de l'administration centrale du ministère. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre pour le service des bons et obligations de la défense nationale et pour le service des pensions, 72,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais de tournées, de missions et d'examen de l'inspection générale des finances. — Frais de bibliothèque et dépenses diverses, 13,125 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Matériel de l'administration centrale, 74,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Impressions, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Indemnités de fonctions et bonifications des pensions de retraite du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, fonds d'abonnement des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge, 31,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73 ter. — Allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat (loi du 18 octobre 1917), 7,000,000 fr. » — (Adopté.)

#### 4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 91. — Remises proportionnelles des percepteurs et traitements des percepteurs stagiaires, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Indemnités diverses et secours du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 22,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 133,570 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Frais de loyers, frais judiciaires et dépenses diverses de l'adminis-

tration des contributions indirectes, 130,000 francs. » — (Adopté.)

#### 5<sup>e</sup> partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 135. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie, 30,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 200,000 fr. » — (Adopté.)

### Ministère de la justice.

#### 1<sup>re</sup> section. — Services judiciaires.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 2,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Cours d'appel. — Frais de parquet et menues dépenses, 10,040 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Tribunaux de première instance. — Personnel, 4,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Tribunaux de commerce, 40,320 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Tribunaux de simple police, 19,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Justices de paix, 441,000 fr. » — (Adopté.)

#### 2<sup>e</sup> section. — Services pénitentiaires.

#### 3<sup>e</sup> Partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 9. — Entretien des détenus, 1,700,000 fr. » — (Adopté.)

### Ministère des affaires étrangères.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 24,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de service, 8,910 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et impressions, 13,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Archives. — Bibliothèque. — Publication de documents diplomatiques, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — OEuvres françaises en Orient, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31 bis. — Dépenses de la commission permanente internationale des contingents, du comité d'action économique et des bureaux de licences d'importation, 12,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31 quater. — Dépenses de l'office des biens et intérêts privés en pays ennemis ou occupés, 51,840 fr. » — (Adopté.)

### Ministère de l'intérieur.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2 bis. — Personnel de l'administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 4,280 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 bis. — Personnel du service intérieur. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 1,022 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impressions, achats d'ouvrages, abonnements, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6 ter. — Frais de fonctionnement des commissions prévues par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914, par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916 et par le décret du

27 septembre 1916. — Personnel, 7,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures, 237,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Traitements du personnel de l'administration des *Journaux officiels*, 4,725 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Indemnités du personnel de l'administration des *Journaux officiels*, 600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17 bis. — Indemnités du personnel de l'administration des *Journaux officiels*. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 6,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des *Journaux officiels*, 117,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention à la maison nationale de Saint-Maurice, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention à l'institut national des jeunes aveugles, 31,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention à l'institut national des sourds-muets de Paris, 4,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subvention à l'institut national des sourds-muets de Chambéry, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Subvention à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, 5,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53 noniès. — Frais d'expertise dans la constatation de l'état des lieux susceptibles de donner ouverture à la réparation de dommages de guerre (loi du 5 juillet 1917), 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Hygiène et salubrité générales; épidémies, 810 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Traitements du personnel du service sanitaire maritime, 4,420 fr. » — (Adopté.)

Chap. 68 quater. — Frais d'application dans les départements du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68 quinquies. — Service central des passeports. — Personnel, 9,360 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68 sexiès. — Service central des passeports. — Matériel, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68 septiès. — Dépenses concernant les cartes de frontière, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Police des communes du département de la Seine, 389,520 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale, 1,233,570 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise, 143,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Frais de la police marseillaise, 239,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Frais de contentieux, 5,202 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94 bis. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de familles, 25,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Rappels d'allocations et bonifications de l'assistance retraite afférentes à des exercices clos (art. 12 de la loi du 28 juin 1913), 643 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité civile des communes (loi du 16 avril 1914), 400,000 fr. » — (Adopté.)

## Ministère de la guerre.

### 1<sup>re</sup> section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### Intérieur.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 100,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 262,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Ecoles militaires. — Personnel, 534,580 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Ecoles militaires. — Matériel, 126,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Solde de l'armée, 91,014,580 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Garde républicaine, 954,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Frais de déplacements, 4,292,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11 ter. — Transports, 876,916,013 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Service du recrutement, 3,036,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Réparations civiles, 1,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22 bis. — Réorganisation des établissements militaires d'Orléans, 115,241 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel du génie, 13,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Champs de manœuvre et de tir, stands et manèges, 3,450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Camps provisoires pour indigènes coloniaux, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Remonte, 97,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Alimentation de la troupe, 4,050,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31 bis. — Fourrages, 22,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31 ter. — Chauffage et éclairage, 375,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34 quater. — Combustible et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Habillement et campement, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Harnachement de la cavalerie, 780,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Couchage et ameublement, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Etablissements du service de santé. — Personnel, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Etablissement du service de santé. — Matériel, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33 bis. — Subventions aux œuvres privées d'assistance militaire, 8,785,320 fr. » — (Adopté.)

##### Algérie, Tunisie.

« Chap. 42. — Etat-major général et services généraux, 27,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 45,010 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Service de l'intendance militaire, 22,630 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Service de santé, 31,790 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte, 2,710 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Solde de l'infanterie, 829,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Solde de la cavalerie, 87,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Solde de l'artillerie, 109,270 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Solde du génie, 31,110 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Solde de l'aéronautique, 9,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Solde du train des équipages militaires, 41,790 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Solde des troupes d'administration, 111,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Frais de déplacements, 115,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55 bis. — Transports, 2,507,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Service du recrutement, 370 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Justice militaire, 16,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus, 68,630 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Subventions aux territoires du sud de l'Algérie, 53,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Gendarmerie de Tunisie, 48,320 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Tirailleurs sénégalais en Algérie, 115,000 fr. » — (Adopté.)

##### Divers.

« Chap. 83. — Corps d'occupation de Chine, 37,150 fr. » — (Adopté.)

#### 2<sup>e</sup> section. — Occupation militaire du Maroc.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### TITRE I<sup>er</sup>. — Troupes métropolitaines et formations indigènes mixtes

« Chap. 88. — Etat-major général et services généraux, 42,690 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 45,510 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Service de l'intendance, 10,510 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Service de santé, 15,310 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte mobile, 3,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Solde de l'infanterie, 329,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Solde de la cavalerie, 231,530 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Solde de l'artillerie, 34,060 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Solde du génie, 22,760 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Solde de l'aéronautique, 5,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Solde du train des équipages militaires, 30,240 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Solde des troupes d'administration, 34,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Gendarmerie, 110,530 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Frais de déplacements, 21,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101 bis. — Transports, 23,091,250 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Justice militaire, 13,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Etablissements du génie, 4,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Remonte, 4,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Entretien des troupes auxiliaires marocaines, 127,060 fr. » — (Adopté.)

##### TITRE II. — Troupes coloniales.

« Chap. 124. — Etats-majors, 1,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Service de l'intendance, 1,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Service de santé, 1,680 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Infanterie coloniale, 199,360 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Artillerie coloniale, 38,020 fr. » — (Adopté.)

**Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.**

**1<sup>re</sup> section. — Armement et fabrications de guerre.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**Intérieur.**

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 4,533 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel, 412,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Matériel de l'artillerie, 25,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9 bis. — Armes portatives. — Grenades et fusées, 550,625,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9 ter. — Automobiles, 307,864,395 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Bâtiments et moteurs, 8,000,000 fr. » — (Adopté.)

**Algérie et Tunisie.**

« Chap. 16. — Etablissements de l'artillerie, 2,500 fr. » — (Adopté.)

**2<sup>e</sup> section. — Mines et combustibles.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**Personnel.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Personnel de l'administration centrale. — Traitements, 8,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 1,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Frais de déplacements, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15 bis. — Personnel du bureau des combustibles végétaux. — Allocations diverses, 3,400 fr. » — (Adopté.)

**Entretien.**

« Chap. 22. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, du conseil général des mines, des comités et commissions, 4,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais des bureaux des services des mines, 9,000 fr. » — (Adopté.)

**Dépenses diverses.**

« Chap. 29 bis. — Etudes, matériel d'exploitation et stocks de précaution concernant les combustibles végétaux, 838,000 fr. » — (Adopté.)

**Ministère de la marine.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères**

**TITRE I<sup>er</sup>. — Frais généraux d'administration.**  
— *Entretien de la marine militaire.*

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 59,495 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnels divers en service à Paris, 31,640 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Impressions. — Livres et reliures. — Archives, 77,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel du service hydrographique, 1,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Contrôle de l'administration de la marine, 5,955 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte, 338,430 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Officiers mécaniciens, 30,580 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Equipages de la flotte, 5,302,930 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Justice maritime. — Police et surveillance des côtes, ports et établissements, 303,940 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Personnel du service de l'intendance maritime, 52,680 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Service des subsistances, de l'habillement et du casernement. — Salaires, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives, 2,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Service de l'habillement et du casernement. — Matières, 11,318,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Service des approvisionnements de la flotte. — Salaires, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires, 8,304,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Personnel du service de santé, 50,990 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Personnel du service des constructions navales, 46,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Personnel du service de l'artillerie, 79,990 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Artillerie navale. — Service général, y compris les dépenses indivises. — Salaires, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Salaires, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Personnel du service des travaux hydrauliques, 8,360 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Ouvrages maritimes, voirie et immeubles administrés par le service des travaux hydrauliques. — Entretien et service général, y compris les dépenses indivises, 115,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution, 24,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Allocations aux soutiens de famille (lois des 7 et 8 août 1913), 2,785,008 fr. » — (Adopté.)

**TITRE II. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre.**

« Chap. 48. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Salaires, 14,440 fr. » — (Adopté.)

**Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.**

**1<sup>re</sup> section. — Instruction publique.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères**

« Chap. 14. — Inspection académique. — Traitements des secrétaires et commis, 36,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20 bis. — Subvention à forfait de l'Etat à l'administration générale de l'assistance publique à Paris pour la construction d'un laboratoire d'enseignement technique de la médecine (hôpital Cochin), 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Archives nationales. — Matériel, 1,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Enseignement primaire. Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles, 155,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Ecoles normales primaires supérieures d'instituteurs et d'institutrices, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Enseignement primaire supérieur, 235,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Bourses nationales d'en-

seignement primaire supérieur et d'enseignement primaire, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150,000 âmes, 5,210,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur dans les villes de plus de 150,000 âmes, 732,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles, 330,000 fr. » — (Adopté.)

**2<sup>e</sup> section. — Beaux-arts.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 4. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts, 682 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris. — Personnel, 3,135 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecole nationale des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel, 1,447 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Personnel, 45 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Personnel, 45 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Manufacture nationale de Sèvres. — Personnel, 9,128 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Manufacture nationale des Gobelins. — Personnel, 1,845 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel, 1,418 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Musées nationaux. — Personnel de gardiennage, 14,828 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Musées nationaux. — Salaires des gagistes. — Indemnités diverses, secours, frais de voyages, 1,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Musée Guimet. — Personnel, 270 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Conservation des palais nationaux. — Personnel, 6,604 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Administration du mobilier national. — Personnel, 2,040 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel, 405 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Personnel des bâtiments civils et des palais nationaux, 1,508 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel, 3,690 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration, 10,134 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation, 691 fr. » — (Adopté.)

**Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.**

**1<sup>re</sup> section. — Commerce et industrie.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 4,030 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires du personnel de l'administration centrale, 330 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Traitements et salaires, 1,680 fr. » — (Adopté.)

**2<sup>e</sup> section. — Postes et télégraphes.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Personnel de l'administration centrale, 17,500 fr. » — (Adopté.)



**4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.**

« Chap. 8. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. — Contrôle. — Personnel des agents et des sous-agents, 50,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9. — Exploitation. — Personnel des agents, 1,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 10. — Rétribution des agents non commissionnés et frais d'aide, 80,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 11. — Exploitation. — Personnel des sous-agents, 87,450 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 12. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires, 1,038,500 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 14. — Indemnités diverses, 1,117 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 14 bis. — Frais de remplacement du personnel mobilisé, 1,050,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 18. — Matériel des bureaux, 500,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 19. — Impressions et publications, 214,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 29. — Salaire du personnel ouvrier des services techniques, 38,750 fr. » — (Adopté.)

**3<sup>e</sup> section. — Transports maritimes et marine marchande.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 12,697 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 2. — Travaux supplémentaires, secours et autres allocations aux divers personnels en service à l'administration centrale, 998 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 14,418 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3 bis. — Frais de fonctionnement de la commission de la marine marchande pour l'assurance des risques maritimes de guerre, 15,675 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 4. — Personnel du service général, 17,940 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 6. — Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour et de mission, 8,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9. — Personnel des éco d'hydrographie et compléments, 6,604 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 23. — Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la Côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale, 7,075,860 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 28. — Subvention à la caisse des invalides de la marine, 8,600 fr. » — (Adopté.)

**Ministère du travail et de la prévoyance sociale.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat personnel de l'administration centrale, 700 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3. — Traitement du personnel de service de l'administration centrale, 770 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 11,400 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 10. — Office du travail. — Traitements, 360 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 19 ter. — Encouragements aux sociétés et unions de sociétés coopératives de consommation (loi du 7 mai 1917), 75,000 francs. » — (Adopté.)

**Ministère des colonies.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**TITRE 1<sup>er</sup>. — Dépenses civiles.**

**1<sup>re</sup> section. — Dépenses d'intérêt commun.**

« Chap. 2. — Personnel militaire de l'administration centrale, 7,910 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 5. — Matériel de l'administration centrale, 12,400 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9. — Inspection des colonies, 15,434 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 12 bis. — Etudes agricoles coloniales, 3,530 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 22. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 577 fr. » — (Adopté.)

**2<sup>e</sup> section. — Subventions temporaires aux budgets locaux et à divers chemins de fer coloniaux.**

« Chap. 25. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 20,120 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 33. — Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies, 1,800 fr. » — (Adopté.)

**TITRE II. — Dépenses militaires.**

« Chap. 41. — Solde des troupes aux colonies (groupe des Antilles et du Pacifique), 27,760 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 42. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique occidentale française), 279,730 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 42 bis. — Dépenses d'administration du Togo, 7,070 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 42 ter. — Recrutement de tirailleurs en Afrique occidentale française, 14,540 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 43. — Solde des troupes aux colonies (groupe indo-chinois), 1,667,600 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 44. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique orientale), 171,410 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 45. — Troupes d'occupation de l'Afrique équatoriale, 131,710 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 45 bis. — Dépenses d'administration et d'occupation du Cameroun, 87,400 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 45 ter. — Recrutement militaire dans l'Afrique du Nord, 10,500 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 45 quater. — Recrutement de la main-d'œuvre industrielle et agricole dans les colonies et pays de protectorat français, 5,273,200 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 46. — Personnel de l'intendance des troupes coloniales, 153,166 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 47. — Personnel du service hospitalier, 46,190 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 50. — Vivres et fourrages (groupe des Antilles et du Pacifique), 426,440 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 52. — Vivres et fourrages (groupe indo-chinois), 888,630 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 53. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique orientale), 886,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 54. — Matériel du service de santé, 600,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 55. — Habillement, campement et couchage, 1,000,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 56. — Services divers (loyers, ameublements, etc.), 83,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 53. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe des Antilles et du Pacifique), 83,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 60. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe indo-chinois), 2,320,000 fr. » — (Adopté.)

**TITRE III. — Services pénitentiaires.**

« Chap. 67. — Administration pénitentiaire. — Hôpitaux, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Administration pénitentiaire. — Vivres, 550,000 fr. » — (Adopté.)

**Ministère de l'agriculture.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

« Chap. 6. — Impressions de l'administration centrales, souscriptions aux publications, abonnement, autographies, 12,000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 13. — Directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture dans les départements, 42,620 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 14. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des directeurs des services agricoles et des professeurs d'agriculture dans les départements, 41,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 23. — Encouragements à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses, 50,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 54. — Nourriture des animaux, 300,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 62 bis. — Etudes et travaux d'adduction d'eau potable dans les régions dévastées par la guerre, 400,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 70. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme (loi du 31 mars 1899), 290,000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 71. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles (loi du 29 décembre 1906), 49,365 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 72. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel et aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales agricoles (loi du 19 mars 1910), 520,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 81 bis. — Service des produits chimiques agricoles. — Personnel, 6,500 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 81 ter. — Service des produits chimiques agricoles. — Matériel, 5,839 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 85. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 460 fr. » — (Adopté.)

**4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.**

« Chap. 90. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements, 100 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 93. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier, 8,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 104. — Primes pour la destruction des loups et des sangliers. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales, 50,000 fr. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.**

« Chap. 107. — Remboursement sur produits divers des forêts, etc., 88,000 fr. » — (Adopté.)

**Ministère des travaux publics et des transports.**

**3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.**

**Dépenses ordinaires.**

**§ 1<sup>er</sup>. — Personnel.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 1,400 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 42. — Personnel de service atta-

ché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Traitements, 4,320 fr. » — (Adopté.)

### § 2. — Entretien.

« Chap. 61. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, du conseil général des ponts et chaussées, des comités et commissions, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Frais des bureaux du service des ponts et chaussées, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Ports maritimes. — Travaux ordinaires. — Entretien et réparations ordinaires, 1,000,000 fr. » — (Adopté.)

### Dépenses extraordinaires.

§ 1<sup>er</sup>. — Dépenses obligatoires assimilables à des dettes d'Etat.

« Chap. 89. — Insuffisance des produits de l'exploitation du réseau racheté de l'Ouest, 6,710,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Insuffisance des produits de l'exploitation de l'ancien réseau de l'Etat, 2,236,700 fr. » — (Adopté.)

### Ministère du ravitaillement général.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 4. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Subventions à des sociétés coopératives de consommation pour l'achat de viandes frigorifiées et d'autres denrées alimentaires de première nécessité ..... » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

(L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits provisoires ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1917, par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, une somme de 1,654,900,000 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

### Ministère des affaires étrangères.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup> bis. — Personnel temporaire affecté au sous-secrétariat d'Etat, 12,500 fr. »

### Ministère de l'intérieur.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitement du ministre, traitements du personnel de l'administration centrale, 6,590 fr. »

« Chap. 9. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 47,640 fr. »

« Chap. 41. — Traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique et contribution aux frais de traitement des agents de surveillance, 17,920 fr. »

« Chap. 53 sexies. — Frais d'administration à Paris et dans les départements des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Personnel, 700 fr. »

« Chap. 66. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile, 16,130 fr. »

« Chap. 65 bis. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile. — Renforcement du personnel pour la durée de la guerre, 23,246 fr. »

« Chap. 68 bis. — Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central. — Personnel, 700 fr. »

### Ministère de la guerre.

4<sup>re</sup> section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

#### Intérieur.

« Chap. 11. — Frais de déplacements, 761,087,500 fr. »

« Chap. 11 bis. — Frais généraux de recrutement et d'emploi de la main-d'œuvre coloniale et étrangère, 8,700,000 fr. »

#### Algérie et Tunisie.

« Chap. 55. — Frais de déplacements, 2,307,400 fr. »

2<sup>e</sup> section. — Occupation militaire du Maroc.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

TITRE 1<sup>er</sup>. — Troupes métropolitaines et formations indigènes mixtes.

« Chap. 101. — Frais de déplacements, 23,091,250 fr. »

### Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

1<sup>re</sup> section. — Armement et fabrications de guerre.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

#### Intérieur.

« Chap. 9. — Matériel de l'artillerie, 858,464,395 fr. »

#### Divers.

« Chap. 22 bis. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 180,250 fr. »

### Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

2<sup>e</sup> section. — Beaux-arts.

3<sup>e</sup> partie. — Service généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et personnel de l'administration centrale, 16 fr. »

« Chap. 38. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Personnel, 548 fr. »

« Chap. 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Indemnités diverses, secours et primes de travail, 210 fr. »

« Chap. 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'Etat, 2,145 fr. »

« Chap. 68. — Personnel des monuments historiques, 3,375 fr. »

« Chap. 78. — Entretien des bâtiments civils et des palais nationaux, 6,720 fr. »

« Chap. 86. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 1,365 fr. »

### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

2<sup>e</sup> section. — Postes et télégraphes.

4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 9. — Exploitation. — Personnel des agents, 1,219 fr. »

3<sup>e</sup> section. — Transports maritimes et marine marchande.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 12,250 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

M le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1917, au titre du budget général, un crédit extraordinaire de 67,989 fr. 15, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 41 bis de la première section du budget de son ministère : « Dérasement partiel des fortifications de Bayonne ».

« Il sera pourvu aux dépenses à imputer sur ce crédit au moyen d'un prélèvement sur les versements effectués par la ville de Bayonne, qui sera porté en recette aux produits domaniaux de l'exercice 1917 sous le titre : « Versements effectués par la ville de Bayonne pour le dérasement partiel des fortifications de la place (loi du 17 février 1900). » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1917, au titre du budget général, un crédit extraordinaire de 52,440 fr. 11 qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 81 bis de la première section du budget de son ministère : « Réorganisation des établissements militaires en Algérie ».

« Il sera pourvu aux dépenses à imputer sur ce crédit au moyen d'un prélèvement sur les ressources créées par la loi du 14 janvier 1890, qui sera porté en recette aux produits domaniaux de l'exercice 1917 sous le titre : « Produit de la vente d'immeubles affecté à la réorganisation de l'installation des services militaires en Algérie. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1917, au titre du budget général, un crédit extraordinaire de 40,518 fr. 58, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 81 ter de la première section du budget de son ministère : « Dérasement partiel des fortifications d'Alger ».

« Il sera pourvu aux dépenses à imputer sur ce crédit au moyen d'un prélèvement sur les versements effectués par la ville d'Alger, qui sera porté en recette aux produits domaniaux de l'exercice 1917 sous le titre : « Versements effectués par la ville d'Alger, en exécution de la convention du 27 novembre 1891, approuvée par la loi du 29 mars 1893. » — (Adopté.)

### TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

#### Fabrication des monnaies et médailles.

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexé de la fabrication des monnaies et médailles, un crédit s'élevant à la somme de 5,000 fr. et applicable au chapitre 4 bis : « Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille. » — (Adopté.)

#### Imprimerie nationale.

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget

annexe de l'imprimerie nationale, des crédits s'élevant à la somme totale de 11,290 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 5. — Frais de bureau. — Affranchissements. — Frais de service général, 2,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Service médical, indemnités pour accidents du travail, secours et subventions à diverses sociétés, 8,940 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président.

#### Légion d'honneur.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur, un crédit s'élevant à la somme de 5,280 fr. et applicable au chapitre 9 : « Maisons d'éducation. — Personnel. » — (Adopté.)

#### Service des poudres et salpêtres.

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre de l'armement et des fabrications de guerre, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du service des poudres et salpêtres, des crédits s'élevant à la somme totale de 341,550 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 3. — Personnel du cadre du service des poudres et salpêtres, 116,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais généraux du service, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel, 25,000 fr. » — (Adopté.)

(L'ensemble de l'article 9, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — Sur les crédits provisoires ouverts au ministre de l'armement et des fabrications de guerre, au titre de l'exercice 1917, par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par les lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du service des poudres et salpêtres, une somme de 21,500 fr. est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre 11 bis : « Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille. » — (Adopté.)

#### Caisse des invalides de la marine.

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe de la caisse des invalides de la marine, un crédit s'élevant à la somme de 8,600 fr. et applicable au chapitre 1<sup>er</sup> : « Frais d'administration et de trésorerie pour les quatre services composant l'établissement des invalides. » — (Adopté.)

#### Ancien réseau des chemins de fer de l'Etat.

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septem-

bre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat, des crédits s'élevant à la somme totale de 2,236,700 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel, 2,179,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Exploitation. — Personnel, 18,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et traction. — Personnel, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Voie et bâtiments. — Personnel, 30,500 fr. » — (Adopté.)

(L'ensemble de l'article 12, mis aux voix, est adopté.)

M. le président.

#### Réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest.

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest, des crédits s'élevant à la somme totale de 6,710,100 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel, 6,538,300 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Exploitation. — Personnel, 54,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 2,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et traction. — Personnel, 23,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Voie et bâtiments. — Personnel, 91,900 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

### TITRE III

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Article 14. — L'article 7 de la loi du 21 mars 1905, modifié par l'article 5 de la loi du 7 août 1913, est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois, pour les classes non encore appelées, des arrêtés ministériels pourront dans chaque administration, remplacer le rappel en une seule fois par un rappel fractionné par périodes d'un an au minimum par avancement.

« Est également compté pour une durée équivalente de services civils le temps passé sous les drapeaux, à partir de l'incorporation de la classe 1913, par les jeunes gens appartenant à une classe antérieure.

« Les services militaires antérieurs à l'entrée dans l'administration ne sont comptés que si la demande d'emploi civil a été introduite pendant les deux années qui ont suivi la libération de l'ancien militaire ou si le candidat s'est présenté au premier concours ouvert après l'expiration de ces deux années. Les agents qui, après ces mêmes délais, passent sur leur demande, d'un service dans un autre, ne peuvent réclamer le bénéfice des dispositions du présent article.

« Le temps de service militaire à compter par application des dispositions qui précèdent ne peut être supérieur au temps de service obligatoire dans l'armée active, exigé par la loi de recrutement sous le régime de laquelle l'agent a été incorporé.

Il n'est point tenu compte des services militaires déjà rémunérés par une pension proportionnelle ou par une pension d'ancienneté.

« Les fonctionnaires, employés, sous-agents et ouvriers civils de l'Etat qui ont quitté leur emploi pour accomplir leur service militaire et qui sont maintenus sous les drapeaux, par application de l'article 33 de la loi du 21 mars 1905 seront, au point de vue de l'ancienneté exigée pour l'avancement, considérés comme réintégrés dans les cadres de l'administration civile à laquelle ils appartiennent à partir de la date de leur passage dans la réserve de l'armée active ou de leur libération si elle est antérieure.

« En ce qui concerne les agents soumis au régime de l'article 80 de la loi de finances du 30 mars 1902 et des décrets des 11 novembre 1903 et 6 septembre 1912, le rappel des services militaires auxquels ils peuvent encore avoir droit en vertu de ces textes sera effectué soit immédiatement s'ils sont en fonctions, soit, dans le cas contraire, au moment de leur admission dans les cadres. » — (Adopté.)

Ici se placerait un article 15, voté par la Chambre des députés et que votre commission vous propose de ne pas adopter.

J'en donne lecture :

« Les exemplaires du texte de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 dont l'affichage est prévu par l'article 16 de ladite loi dans la salle principale de tous cabarets, cafés ou autres débits de boissons seront revêtus d'une marque extérieure et mis à la disposition des cabaretiers, cafetiers et autres débitants de boissons moyennant une redevance et dans des conditions qui seront déterminées par un décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

« L'apposition dans les locaux ci-dessus indiqués d'affiches autres que celles qui seront délivrées par l'administration entraînera les peines prévues à l'article 16 de la loi précitée. »

Je consulte le Sénat sur ce texte que votre commission vous propose de ne pas adopter.

(L'article 15 de la Chambre, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. « Art. 15 (16 de la Chambre). — Le prix des passeports à l'intérieur et à l'étranger est fixé à 5 fr. sans décimes. Dans cette fixation sont compris les frais de papier et timbre et tous frais d'expédition. Le montant de la taxe sera imprimé sur les passeports.

« Chaque visa de passeport auquel il sera procédé en France donnera lieu à la perception d'un droit de 2 francs en principal.

« Les passeports à délivrer aux personnes véritablement indigentes et reconnues hors d'état d'en acquitter le montant continueront à être délivrés gratuitement. Ils seront exemptés du droit de visa.

« La loi du 16 juin 1888 est abrogée.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article ainsi que toutes mesures transitoires ou d'exécution. » — (Adopté.)

« Art. 16. — A partir de la promulgation de la présente loi, une taxe de 2 fr. sera perçue à l'occasion de la délivrance de la carte frontalière. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Le maximum pour l'année 1917 de la subvention de l'Etat pour les dépenses de la police municipale de Paris est porté à 16,306,330 fr. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Le montant maximum des cessations qui pourront être faites à des gouvernements étrangers pendant le quatrième trimestre de 1917, fixé à 400 millions de francs par l'article 17 de la loi du 29 sep-



tembre 1917, est porté à un milliard de francs. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Par modification aux dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 25 février 1901, modifié lui-même par l'article 80 de la loi de finances du 31 mars 1903 et l'article 58 de la loi de finances du 22 avril 1905, les cadres de l'inspection des colonies sont fixés ainsi qu'il suit :

« 3 inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe ;  
« 4 inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe ;  
« 8 inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe ;  
« 8 inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe ;  
« 9 inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe et adjoints, sans que le nombre des inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe puisse dépasser 17.

« Les inspecteurs des colonies reçoivent leur traitement et l'indemnité de cherté de vie d'après les tarifs applicables aux contrôleurs de l'administration de l'armée à qui ils sont assimilés pour l'ensemble du statut personnel.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions de recrutement et d'avancement du corps de l'inspection des colonies ainsi que les catégories de candidats pouvant être admis au concours. » — (Adopté.)

« Art. 20. — La part contributive de l'Etat prévue à l'article 5, 1<sup>o</sup> de la loi du 12 janvier 1909, relative à l'organisation du service des épizooties, sera, jusqu'à une date à fixer ultérieurement, majorée en vue d'accorder aux vétérinaires départementaux un complément temporaire de rétribution dont la quotité et les conditions d'attribution seront fixées par un décret rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Le maximum des dépenses pour travaux complémentaires que le syndicat des chemins de fer de la grande ceinture est autorisé à inscrire dans ses comptes est augmenté de 89,167 fr. 62 et porté à 1,079,248 fr. 62 pour l'exercice 1910. » — (Adopté.)

« Art. 22. — Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 29 juin 1917 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial intitulé : « Frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt général détruites ou endommagées par faits de guerre ».

« Seront portées au débit de ce compte les sommes provisoirement remboursées aux compagnies de chemin de fer pour les travaux que les compagnies auront exécutés sur l'ordre de l'autorité militaire, en vue de la remise en état des lignes et ouvrages détruits ou endommagés par faits de guerre. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Sont ratifiés :

« 1<sup>o</sup> Le décret du 20 juillet 1917 relatif à la vente de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles ;

« 2<sup>o</sup> L'article 7 du décret du 31 août 1917 fixant une redevance de deux francs par hectolitre d'essence expédié ou livré à verser par les raffineurs à titre de participation aux frais de contrôle. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 226 |
| Majorité absolue.....   | 114 |
| Pour.....               | 226 |

Le Sénat a adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

#### 10. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Chastenot, pour le dépôt d'un rapport sur lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et ordonner la discussion immédiate, étant entendu que la délibération sera mise à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

M. Guillaume Chastenot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1918.

J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec M. le ministre des finances, de vouloir bien déclarer l'urgence et d'ordonner l'inscription de la discussion à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms :

MM. Peytral, Bienvenu Martin, Darbot, Flandin, Loubet, Fenoux, Bony-Cisternes, Bonnefoy-Sibour, Crémieux, Colin, de Kérouartz, Chastenot, Cornet, Millies-Lacroix, Mollard, Barbier, Lhopiteau, Fagot, Mascu-  
raud, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la discussion du projet de loi sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance, le rapport étant dès maintenant en distribution. (Assentiment.)

#### 11. — DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS PROVISOIRES SUR L'EXERCICE 1918.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au 1<sup>er</sup> trimestre de 1918 ; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

Je dois donner connaissance au Sénat des décrets dont la teneur suit :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Chauvy, ancien inspecteur des finances, chargé par intérim des fonctions de sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget

ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 décembre 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L. L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique ;

« M. Louis Martin, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes ;

« M. Branet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des douanes ;

« M. Baudouin-Bugnet, directeur général des contributions directes ;

« M. Deline, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

« M. Ricaud, directeur des manufactures de l'Etat ;

Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 décembre 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L. L. KLOTZ. »

Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Alombert, contrôleur général de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au premier trimestre de 1918.

« Art. 2. — Le président du conseil, mi-

nistre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 novembre 1917.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre de la guerre,  
« GEORGES CLEMENCEAU. »

« Le président de la République française.

« Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Arthur Fontaine, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du travail, Hubert Bricq, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des retraites ouvrières et paysannes, Charles Picquenard, chef de cabinet du ministre, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale au Sénat, dans la discussion du projet de loi partant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 28 décembre 1917.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre du travail  
« et de la prévoyance sociale,  
« COLLIARD. »

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Je demande le renvoi de la suite de la discussion à trois heures pour avoir le temps de lire le rapport. (*Mouvements divers.*)

M. Klotz, ministre des finances. Mais, monsieur le sénateur, il s'agit seulement de la discussion générale...

M. Hervey. Je ne veux pas faire d'obstruction, mais, véritablement, nous sommes dans une situation où toute discussion devient impossible pour les sénateurs qui ne font pas partie de la commission des finances ! Nous ne pouvons pas discuter dans ces conditions. (*Très bien!*)

M. Servant. M. le ministre objecte qu'il s'agit seulement de la discussion générale. Mais, pour prendre part à une discussion générale, faut-il encore ne pas ignorer les éléments de cette discussion. (*Adhésion.*) Or, le rapport n'a été mis en distribution que ce matin ; nous n'avons donc pu en prendre connaissance : et c'est dans ces conditions que l'on veut, dès à présent, ouvrir la discussion générale !

C'est toujours ainsi que, chaque fois que nous devons examiner des questions difficiles et délicates, nous nous trouvons en présence de la carte forcée. Pour ma part, je me refuse à discuter dans de semblables conditions. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, je demande tout d'abord au Sénat de me permettre de lui présenter une observation. M. Chastenet m'a informé qu'à l'occasion de la discussion générale, il aurait à développer une question qui ne touche pas, en réalité, au rapport de M. Milliès-Lacroix, mais bien à la politique monétaire du Gouvernement. C'est donc M. Chastenet qui aurait la parole, si vous vouliez bien consentir à ouvrir, dès à présent, la discussion générale.

D'autre part, le cahier de crédits qui vous est soumis contient deux parties : l'une relative aux dépenses, l'autre aux recettes.

Il n'entre certes pas dans l'idée du Gouvernement de demander au Sénat de discuter, dès ce matin, la partie concernant les recettes ; mais la partie relative aux dépenses pourrait, me semble-t-il, être utilement abordée, d'autant plus qu'elle n'a pas soulevé d'observations de la part de la commission des finances. Nous gagnerions ainsi un temps précieux pour l'examen minutieux et détaillé, auquel le Sénat a le droit et le devoir de procéder, des propositions qui lui sont soumises au sujet de taxes nouvelles.

Je prie la haute Assemblée d'examiner ce matin ce qui ne peut pas provoquer d'observations et de réserver pour la séance de cet après-midi la discussion sur les impôts nouveaux.

Cette proposition transactionnelle me semble de nature à calmer les légitimes susceptibilités de l'Assemblée. (*Assentiment.*)

M. Perchot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Il est vraiment impossible à nos collègues qui assistent à la séance de prendre connaissance du rapport de la commission des finances en ce qui concerne les nouveaux impôts.

Je demande, en conséquence, que tout au moins la discussion des nouveaux impôts soit remise à demain.

M. Savary. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Nous sommes animés des dispositions les plus conciliantes, en ce moment plus que jamais ; mais, en vérité, pour savoir quelles seront les propositions qui donneront lieu ou non à une discussion, il est indispensable que nous ayons au moins parcouru un rapport qui nous est, à l'heure actuelle, totalement inconnu.

Nous sommes véritablement traités en quantité négligeable ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, je ne puis que m'associer aux sentiments qui se manifestent dans l'Assemblée. Je déclare, dès à présent, renoncer à prendre la parole dans la discussion générale, afin de ne pas retarder le vote d'une loi dont la promulgation s'impose avant le 31 décembre.

Mais il est incontestable que nos collègues sont légitimement émus, légitimement froissés, non pas dans leur personne, mais en raison du mandat qu'ils tiennent de la nation. (*Très bien! très bien!*)

Comment ! nous sommes le 29 décembre et l'on nous demande de voter instantanément ces crédits ! Le Gouvernement est dans son rôle en faisant tous ses efforts auprès de nous, et je lui rends hommage à ce point de vue. Peut-être pourrais-je toutefois observer que lui-même, et d'autres avant lui, auraient pu faire les mêmes efforts auprès de l'autre Assemblée ; et il s'agit aujourd'hui de voter

11 milliards de crédits et plus d'un milliard de nouveaux impôts !...

Franchement, le Sénat ne peut admettre de voir ses droits ainsi méconnus ! (*Vive approbation.*)

M. Savary. Comme sa dignité.

M. le rapporteur général. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de ne pas insister et d'accepter le renvoi de la discussion à cet après-midi. Cela n'aura pas d'inconvénient puisque nous ferons, les uns et les autres, preuve d'abnégation et ne prononcerons pas de discours, nous contentant d'accomplir des actes (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je ne demande pas mieux que de répondre à l'appel qui m'est adressé par M. le rapporteur général ; mais je tiens à rappeler qu'un certain nombre d'honorables sénateurs ont été témoins des efforts que j'ai accomplis auprès de l'autre Assemblée.

M. Henry Chéron. C'est très exact.

M. le ministre. Je l'ai fait à maintes reprises.

Trop, peut-être, même, car toute mon argumentation devant la Chambre, pour obtenir son vote, a paru se fonder sur le respect tout à fait légitime qui nous anime vis-à-vis des droits du Sénat. J'ai donc fait, pour ce qui me concerne, tout mon devoir.

Je demande que ce matin, en vue de me permettre d'apporter quelques précisions très brèves sur les résultats de l'emprunt, — explications que je n'ai pu présenter hier, ainsi que je l'ai fait devant la Chambre —, vous prolongiez quelques instants la séance, ce qui permettra à M. Chastenet de m'adresser les questions qu'il veut me poser : j'y répondrai de mon mieux, et je donnerai d'autre part, quelques explications au sujet de l'emprunt. (*Approbation.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Pères conscrits, vous parlez d'or, mais c'est un échange de gémissements inopérant, parce que tous les ans c'est la même chose. Tout à l'heure, monsieur le rapporteur s'est engagé à ne pas prononcer de discours ; je ne prends pas le même engagement, parce que, si nous discutons des impôts directs, il y a là des injustices à réparer.

M. le rapporteur général. J'ai dit que je ne parlerais pas dans la discussion générale, mais il faudra bien discuter les articles.

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas seulement en apportant, dans une session tardive, des impôts à voter, que l'on traite le Sénat en quantité négligeable ; c'est en lui faisant voter des lois qui ne sont inspirées que par l'administration. Je vous en donnerai la démonstration.

Prenons une bonne fois la résolution d'être énergiques. Nous sommes en temps de guerre, évidemment, nous ne pouvons pas faire d'opposition contre le ministre des finances. Je n'en fais point contre ce qu'il vient de dire, mais je tiens à joindre ma protestation à celles de mes honorables collègues. (*Très bien! à droite.*)

M. le président. M. le ministre des finances demande au Sénat d'ouvrir la discussion générale, afin de permettre à M. Chastenet de présenter ses observations sur la politique monétaire et budgétaire du Gouvernement. (*Adhésion.*)

S'il n'y a pas d'opposition, la parole est à M. Chastenet dans la discussion générale.

**M. Guillaume Chastenet.** Messieurs, la France verse son sang par de larges et glorieuses blessures; avec un héroïsme égal, elle verse ses longues, patientes et précieuses épargnes au gouffre de nos budgets. Nous sommes entraînés dans une expérience financière qui n'a de précédents ni d'analogie en aucun temps, ni en aucun pays. Vers quelles échéances courons-nous? Bien téméraire qui oserait se risquer à prophétiser.

Si je me hasardais à interroger à cet égard, monsieur le ministre, il me répondrait sans doute: « Ce n'est pas là la question. La question est de vivre, *primum vivere* ». Nous luttons pour notre existence. Défendons-la d'abord, et la victoire nous apportera avec les réparations nécessaires, un relèvement rapide. C'est uniquement sur elle que nous pouvons tirer nos lettres de change. (*Très bien! très bien!*)

Toutefois, sans prétendre envisager dans son ensemble un problème aussi redoutable, il n'est pas défendu de s'attacher à en éclaircir certains aspects, en confrontant les apparences et les réalités.

Les apparences ne sont pas celles d'une gêne universelle ni d'un appauvrissement général. Si nous en jugeons par les théâtres, les restaurants, les chemins de fer et les villes d'eaux, les dépenses ne sont point comprimées.

C'est qu'en effet, si l'on évaluait l'ensemble de la fortune de particuliers d'après les méthodes d'avant-guerre, cette fortune apparaîtrait comme s'étant singulièrement accrue depuis la guerre. Elle s'est accrue des sommes formidables empruntées par la nation, déduction faite de celles qui ont été envoyées à l'étranger pour les besoins de nos approvisionnements de toute nature.

Mais, tandis que s'augmentait ainsi le chiffre apparent des fortunes particulières, la nation s'endettait de sommes plus considérables encore.

Nous avons, depuis le 2 août 1914, voté pour 105 milliards de dépenses, et là-dessus 13 milliards seulement ont été fournis par les ressources normales. Nous marchons au train de 50 milliards par an. La fortune de la France est d'environ 250 à 300 milliards, et nous allons arriver bientôt à ce résultat paradoxal que la nation devra autant que possède l'ensemble des particuliers. (*Mouvements divers.*)

Ce serait là l'expropriation virtuelle de toutes les fortunes, une complète révolution qui, pour ne pas se manifester encore par des signes visibles n'en serait pas moins profonde et redoutable.

On répondra que les emprunts étant souscrits par des Français, et les fournitures étant payées en des mains françaises, l'argent ou la fortune change de mains mais ne sort pas de nos frontières.

Il y aurait peut-être — je dis peut-être — du vrai si toutes les sommes empruntées avaient bien été effectivement souscrites en France par des Français et si tous les paiements de l'Etat étaient faits en des mains françaises et pour des fournitures d'origine française. Malheureusement, il n'en est pas tout à fait ainsi.

En tous cas, même en admettant que toutes les sommes provenant des emprunts aient été souscrites et dépensées en France, il n'en résulterait pas moins un effrayant déplacement des fortunes et une opposition dangereuse entre les victimes et les profiteurs de la guerre.

Sans d'ailleurs vouloir mettre en balance le patriotisme des uns et des autres, que nous voulons croire égal, les victimes sont cependant plus intéressantes que les profiteurs, et toute notre législation budgétaire doit tendre à atténuer les effets de ce glissement, de cet inique déplacement des fortunes. (*Très bien! très bien!*)

Si même on ne devait pas se heurter à des savants professeurs Bendixen, Knapp, Otto Hayn, Liepmann. (*Sourires.*)

Je n'entreprendrais pas d'exposer, encore moins de discuter ces différentes théories. Les Allemands, vous le savez, sont de grands abstrauteurs de quintessence, et leur profondeur ne va pas sans obscurité. (*Sourires.*)

Or, comme notre Musset: « Pour y voir bien longtemps, j'aime trop à voir clair ». Ce qui m'apparaît de plus clair chez les tenants de la monnaie à noyau d'or, c'est qu'ils rappellent certain renard de la fable. (*Sourires.*)

Mieux vaut donc penser et tâcher de s'exprimer en français. A cet égard, je crois que le mieux qu'on puisse dire est que la monnaie est une marchandise. Elle vaut ce qu'elle vaut, et non pas la valeur qu'on lui attribue ou que lui imprime la frappe; l'Etat ne la crée pas, il intervient comme un entrepreneur à façon. Il la fond, la poinçonne ou l'imprime et la contrôle. Ce ne sont point certaines propositions de loi déposées dans l'autre Assemblée qui, si elles étaient votées, en amélioreraient le cours, bien au contraire. Les lois économiques priment les nôtres et le *de nihilo nihil* s'appliquent à elles comme aux autres lois naturelles.

La monnaie est une marchandise comme une autre, soumise à la loi de l'offre et de la demande, et aussi à une autre loi, qui lui est propre celle-là et que j'ai eu l'occasion de rappeler ici même récemment, l'impitoyable loi de Gresham, dont vous connaissez la formule: « La mauvaise monnaie chasse la bonne ».

Dès lors, s'il en est ainsi, nous voyons apparaître deux notions, l'une relative à la qualité, l'autre à la quantité, et qui sont d'ailleurs un peu fonction l'une de l'autre. (*Très bien! très bien!*)

Pour le billet de banque, la première est en fonction du rapport entre l'encaisse et la circulation, suivant que le billet de banque affecte un caractère plutôt représentatif ou plutôt fiduciaire. La qualité se répercute sur les changes dans les rapports internationaux.

Je sais bien que le billet français comporte une garantie de premier ordre. Si je l'oubliais, je suis sûr que M. le ministre ne manquerait pas de rappeler que ce qui fait surtout la garantie du billet de banque, c'est la signature de la France. Vous l'applaudiriez tous et moi-même avec vous. Ce n'est pas la démocratie française qui s'exposerait à mériter la célèbre apostrophe du Dante à Philippe le Bel: « Le faux monnayeur des bords de la Seine qui, pour payer ses armées de Flandre, fait de la fausse monnaie et qui périra d'un coup de couenne de cochon. » (*Sourires.*)

Je demande pardon au Sénat de la vulgarité de la citation, alors que je n'ai pas pour la relever la musique divine du poète de Florence.

N'est-ce pas Théodore Roosevelt qui, hier, Ruydard Kipling qui, avant-hier, magnifiaient avec leurs grands cœurs la parole française qui, au-dessus des vicissitudes et parfois même des lâchetés du destin, resplendit toujours plus ferme, plus noble et plus pure. (*Très bien! très bien!*)

Cela est vrai, mais, tandis que j'évoque le témoignage de ces grands amis de la France, je crois voir aussi le visage impassible du banquier cambiste qui en supputant tous les autres éléments de ses calculs épiluche, à travers ses lunettes, les bilans des grandes banques d'Etat. Quant à la quantité, le principe est que la monnaie, instrument des échanges, ne doit exister en circulation qu'en quantité rigoureusement nécessaire, tout écart dans la proportion normale devant amener néces-

sairement des savants professeurs Bendixen, Knapp, Otto Hayn, Liepmann. (*Sourires.*)

Je n'entreprendrais pas d'exposer, encore moins de discuter ces différentes théories. Les Allemands, vous le savez, sont de grands abstrauteurs de quintessence, et leur profondeur ne va pas sans obscurité. (*Sourires.*)

Or, comme notre Musset: « Pour y voir bien longtemps, j'aime trop à voir clair ». Ce qui m'apparaît de plus clair chez les tenants de la monnaie à noyau d'or, c'est qu'ils rappellent certain renard de la fable. (*Sourires.*)

Mieux vaut donc penser et tâcher de s'exprimer en français. A cet égard, je crois que le mieux qu'on puisse dire est que la monnaie est une marchandise. Elle vaut ce qu'elle vaut, et non pas la valeur qu'on lui attribue ou que lui imprime la frappe; l'Etat ne la crée pas, il intervient comme un entrepreneur à façon. Il la fond, la poinçonne ou l'imprime et la contrôle. Ce ne sont point certaines propositions de loi déposées dans l'autre Assemblée qui, si elles étaient votées, en amélioreraient le cours, bien au contraire. Les lois économiques priment les nôtres et le *de nihilo nihil* s'appliquent à elles comme aux autres lois naturelles.

La monnaie est une marchandise comme une autre, soumise à la loi de l'offre et de la demande, et aussi à une autre loi, qui lui est propre celle-là et que j'ai eu l'occasion de rappeler ici même récemment, l'impitoyable loi de Gresham, dont vous connaissez la formule: « La mauvaise monnaie chasse la bonne ».

Dès lors, s'il en est ainsi, nous voyons apparaître deux notions, l'une relative à la qualité, l'autre à la quantité, et qui sont d'ailleurs un peu fonction l'une de l'autre. (*Très bien! très bien!*)

Pour le billet de banque, la première est en fonction du rapport entre l'encaisse et la circulation, suivant que le billet de banque affecte un caractère plutôt représentatif ou plutôt fiduciaire. La qualité se répercute sur les changes dans les rapports internationaux.

Je sais bien que le billet français comporte une garantie de premier ordre. Si je l'oubliais, je suis sûr que M. le ministre ne manquerait pas de rappeler que ce qui fait surtout la garantie du billet de banque, c'est la signature de la France. Vous l'applaudiriez tous et moi-même avec vous. Ce n'est pas la démocratie française qui s'exposerait à mériter la célèbre apostrophe du Dante à Philippe le Bel: « Le faux monnayeur des bords de la Seine qui, pour payer ses armées de Flandre, fait de la fausse monnaie et qui périra d'un coup de couenne de cochon. » (*Sourires.*)

Je demande pardon au Sénat de la vulgarité de la citation, alors que je n'ai pas pour la relever la musique divine du poète de Florence.

N'est-ce pas Théodore Roosevelt qui, hier, Ruydard Kipling qui, avant-hier, magnifiaient avec leurs grands cœurs la parole française qui, au-dessus des vicissitudes et parfois même des lâchetés du destin, resplendit toujours plus ferme, plus noble et plus pure. (*Très bien! très bien!*)

Cela est vrai, mais, tandis que j'évoque le témoignage de ces grands amis de la France, je crois voir aussi le visage impassible du banquier cambiste qui en supputant tous les autres éléments de ses calculs épiluche, à travers ses lunettes, les bilans des grandes banques d'Etat. Quant à la quantité, le principe est que la monnaie, instrument des échanges, ne doit exister en circulation qu'en quantité rigoureusement nécessaire, tout écart dans la proportion normale devant amener néces-

sairement des troubles dans l'établissement des prix. Pas assez de monnaie amène une gêne dans les transactions; trop de monnaie entraîne sa dépréciation et une hausse correspondante des marchandises qui en sont la contre-partie. (*Très bien!*)

En temps normal, la circulation de l'or et du papier se règle d'elle-même, avec, si l'on veut, l'intervention prudente de la Banque de France.

L'enquête monétaire du 15 octobre 1903 a établi qu'en France, avant la guerre, la monnaie en circulation était, monnaie d'or, d'argent ou de billets de banque, de 9 milliards environ et que ce chiffre correspondait aux besoins réels de la population.

La guerre et la mobilisation sont venues fausser l'équilibre en nécessitant l'établissement du cours forcé.

C'est un énorme resserrement qui se produisit tout d'abord; la monnaie métallique disparut complètement pour s'enfermer dans les coffres des particuliers, d'où un patriotisme éclairé l'a ramené en grande partie dans les caves de la Banque. Et, avec la gêne des transactions, on constate une tendance à la baisse des prix.

D'abord, pour suppléer à la monnaie métallique, ensuite pour couvrir les avances de la Banque à l'Etat, l'émission des billets de banque s'est donné large cours; elle est allée s'accroissant de 9 milliards en janvier 1914, à 11 milliards en janvier 1915. Elle est tangente aujourd'hui à 23 milliards, c'est-à-dire 13 à 14 milliards de plus que n'en demandent les besoins du public.

De fait, tous ces milliards en excédent ne sont pas restés dans la circulation. La thésaurisation s'en est emparée. De même qu'au début de la guerre, elle s'était jetée sur les monnaies métalliques, elle s'est portée depuis sur les billets de banque.

J'ai eu l'occasion d'en faire ici la démonstration, tant par le chiffre des dépôts dans les banques, qui ne se sont pas accrus en même temps que les émissions des billets de banque, que par les témoignages des directeurs et employés de banque, principalement de ceux qui sont employés au service des coffres-forts. Je n'y reviendrai pas. La démonstration en a du reste été faite ailleurs, et cette thésaurisation est passée dans le domaine des faits indiscutablement acquis.

L'excédent des billets de banque en circulation, qui devrait faire retour à la Banque de France, s'accumule donc dans les coffres des particuliers.

Or, cette thésaurisation des billets de banque, absurde en elle-même, est bien plus dangereuse que celle de l'or. Outre qu'elle va à l'encontre des véritables intérêts de ceux qui s'y livrent, elle se traduit par une perte sur les changes, et aussi par une hausse des prix qui risque de s'accroître encore quand les billets cachés retomberont tout à coup dans la circulation. (*Très bien! très bien!*)

J'ai parlé peut-être tout à l'heure un peu trop légèrement de la métaphysique allemande qui dépasse quelque peu mon entendement. Mais ces théoriciens nuageux sont, quand ils retombent à terre, des gens essentiellement pratiques. Ils n'ont pas attendu les événements pour essayer de les prévoir et s'efforcer d'y parer.

En Allemagne, M. Riesser, président de l'union des banques allemandes, dans son livre sur la préparation financière de la guerre, mettait ses compatriotes en garde contre une pareille aberration.

Au début de la guerre, le ministre des finances de l'Allemagne, rappelant au Reichstag que la Reichsbank s'efforçait de ne pas faire figurer à son bilan une somme en billets de banque supérieure au triple de son encaisse, concluait que celui qui gardait dans ses poches, son portefeuille ou ses caisses,

trois billets de 1,000 marks, causait le même tort au crédit de son pays que celui qui y aurait caché 1,000 marks en or. Et il s'élevait avec violence, aux applaudissements des députés, contre de pareilles pratiques.

Une campagne s'organisa alors partout en Allemagne avec le même leit-motiv: « Ne conservez par devers vous aucun billet de banque inutile, opérez vos paiements par chèques, virements et compensations et rapportez à la Reichsbank toute la monnaie superflue. » Et la consigne a été partout admirablement exécutée.

Avec cela, le Trésor s'efforça d'emprunter le moins possible à la Banque, d'émettre le moins possible de bons du Trésor, d'emprunter le plus possible en consolidé.

Vous voyez apparaître ainsi les remèdes qu'il importe d'apporter au plus tôt à la situation qui se dessine en France.

C'est l'usage de plus en plus répandu des paiements par virements et compensations.

C'est encore l'action la plus énergique contre la thésaurisation stupide des billets de banque dans les mains des particuliers.

C'est, enfin, l'arrêt et même le remboursement des avances consenties par la Banque de France. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne l'usage des virements, il est nécessaire toutefois de remarquer qu'en diminuant par l'usage des chèques les besoins de la circulation, nous n'aurions pas encore fait grand-chose. Nous aurions diminué les besoins, mais, la circulation étant précisément supérieure aux besoins, nous n'aurions pas diminué, au contraire, cet excédent, c'est-à-dire que nous n'aurions pas appliqué le remède au bon endroit.

Ce qu'il faut donc d'abord et avant tout, c'est arrêter la thésaurisation des billets et les emprunts de l'Etat à la Banque.

**M. Hervey.** Très bien.

**M. Guillaume Chastenot.** Pour combattre la thésaurisation, nous n'avons d'autre moyen que celui qui consiste à éclairer les masses et l'esprit public, que de nous adresser à l'intelligence et au patriotisme des français, de faire en un mot ce qui a été fait en Allemagne, ce que nous avons fait nous-même contre la thésaurisation de l'or, d'organiser une active propagande contre la thésaurisation du billet de banque.

Aussi bien, est-ce à cette propagande que l'ordre du jour voté par le Sénat le 30 juin dernier invitait le Gouvernement.

De cet ordre du jour, il a bien été tenu certain compte: un petit entrefilet paraît périodiquement dans les journaux, à la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> page, entre deux réclames de produits pharmaceutiques, conseillant au public de ne pas conserver par devers lui les billets de banque et d'en faire emploi en achats de bons du Trésor.

Et c'est parfaitement juste; ces billets ayant été demandés à la Banque par l'Etat qui les a mis en circulation, il faut que, par un mouvement inverse, ils reviennent à la Banque par l'intermédiaire de l'Etat qui les recouvre à titre de prêts. (*Vive approbation.*)

Mais ces entrefilets qui sentent la publicité commerciale ne peuvent suppléer à la propagande raisonnée, active et énergique que vous devriez organiser comme vous l'avez fait lorsqu'il s'agissait de ramener l'or dans les caisses de la Banque.

Vos préfets, vos trésoriers-payeurs, vos percepteurs pourraient s'y employer par des exhortations patriotiques et d'ailleurs convaincantes. Vous trouveriez les mêmes conférenciers, et d'autres encore; il suffirait de faire appel à leur sentiment du devoir social. La campagne pour l'or a donné des résultats incontestables, vous en obtien-

driez de bien plus considérables encore pour les billets de banque.

On parlerait d'abord au nom de l'intérêt général, mais l'on montrerait aussi que l'intérêt des particuliers est d'accord avec l'intérêt général.

A la rigueur, la thésaurisation de l'or peut s'expliquer.

Mais celle des billets est inexplicable, à tous les points de vue absurde, injustifiable et inexcusable. En effet, l'or conserve toujours sa valeur, puisqu'il est l'étalon de toutes les valeurs. A le thésauriser, on ne risque que la perte d'intérêts. Au contraire, à thésauriser les billets de banque, non seulement on perd les intérêts, mais on contribue à la dépréciation de ces billets eux-mêmes en contribuant à leur émission exagérée. (*Très bien! très bien!*)

Les bons du Trésor que l'on reçoit en retour ne sont pas soumis à plus de variation, offrent absolument la même sécurité et rapportent de très gros intérêts. Il faut non seulement le patriotisme, mais encore l'intérêt; et la logique nous y poussant, employer tous les billets de banque en prêts à l'Etat en les ramenant ainsi à leur source. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Ainsi, la circulation redeviendra normale; le change qui nous grève si lourdement au profit de pays dont le crédit ne devrait pas valoir le nôtre, telle l'Espagne, ira en s'améliorant, et en dehors des fluctuations des cours dues à la nature de chaque chose, le renchérissement provenant de l'inflation monétaire se trouvera désormais évité.

Le meilleur moyen pour le thésauriseur de conserver son trésor est donc de le prêter à l'Etat. Il conservera ainsi son capital qui demeurera intact, et il en touchera les intérêts. Il fera œuvre de bon spéculateur, de bon épargnant et de bon Français, l'intérêt et le profit se trouvant ainsi d'accord avec le devoir, comme il arrive d'ailleurs plus souvent qu'on ne croit.

Mais, messieurs, il ne suffit pas que ces choses soient dites ici, en passant, par un vague sénateur comme celui qui a l'honneur de se trouver à cette tribune. Mon intervention a beaucoup moins pour but — vous me connaissez depuis assez longtemps, mon cher ministre, pour vous en douter — de m'y montrer moi-même que d'y appeler le ministre des finances. (*Très bien! très bien!*)

Reste, messieurs, la question des avances demandées par le Trésor à la Banque de France.

Il me semble qu'à cet égard le Gouvernement a été un peu vite en besogne.

Il m'a paru que M. le ministre des finances, dans son discours du mois de septembre, lorsqu'il nous a présenté le projet tendant à relever le maximum d'émission de la Banque de France, était d'avis de rompre énergiquement avec des errements qu'il ne faut peut-être pas condamner trop sévèrement, quand on se rend compte des difficultés auxquelles ont été aux prises ses prédécesseurs, mais qu'il faut condamner cependant.

Je le félicite très vivement d'avoir dit qu'il ne fallait pas présenter les emprunts en consolidés, comme des mesures exceptionnelles en temps de guerre, mais bien s'orienter au contraire pour se procurer ainsi, par des emprunts réguliers, périodiques, normaux en quelque sorte et rapprochés, toutes les sommes nécessaires à la conduite de la guerre.

Nous devons le féliciter encore d'avoir dit qu'il se préoccuperait d'arrêter les avances de la Banque de France, et d'en rembourser la plus grande partie.

On ne sait pas, on ne peut pas savoir ce que nous coûtent ces avances.

Vous empruntez, dites-vous, à 1 p. 100 à



la Banque de France. — Savez-vous ce que vous coûtent ces avances ?

Il faudrait pour cela se livrer à un calcul difficile et à plusieurs inconnues. Monsieur le ministre pourrait essayer de le faire établir par ses services d'une façon aussi approximative que possible.

Ces emprunts à la Banque de France, emprunts forcés, emprunts à la circulation, coûtent des sommes fantastiques, bien difficiles à chiffrer, parce que, par l'accroissement de la circulation fiduciaire, ils pèsent lourdement sur nos changes et ils entraînent une hausse des prix qui pèse non moins lourdement sur nos budgets. Ce n'est pas 1 p. 100 que vous coûtent ces avances que vous fait la Banque de France, c'est 10, c'est 20 p. 100, c'est sans doute beaucoup plus encore ! Au point de vue même de vos emprunts, que vous donneront-ils s'ils sont souscrits en monnaie dépréciée ? Les Anglais, ont été, à cet égard, merveilleux. Ils ont su éviter le cours forcé et maintenir la Banque d'Angleterre dans le cadre tracé par M. Robert Peel.

En dette consolidée, nous n'avons émis que 21 milliards ; mais nous avons plus de 22 milliards en bons de la défense nationale et plus de 13 milliards en avances de la Banque de France, représentés par des billets de banque sans contre-partie ; tandis que les Allemands, en sept emprunts, ont réalisé la somme de 80 milliards : presque toutes leurs dettes se trouvent ainsi consolidées.

Encore une fois, je félicite M. le ministre de s'être préoccupé de cette situation et de nous avoir fait entrevoir qu'il allait s'efforcer d'y remédier sans perdre de temps. (*Très bien ! très bien !*)

Je me résume : pour remédier à l'inflation dangereuse de notre circulation monétaire, il faut organiser sérieusement une campagne contre une thésaurisation aussi absurde en elle-même que contraire aux intérêts de la nation. Les avertissements à donner au public, dont le patriotisme s'est si souvent affirmé, mais qu'il faut éclairer, gagneraient beaucoup à passer par l'organe autorisé d'un membre du Gouvernement. Les déclarations que nous apporterait ici M. le ministre pourraient trouver dans le pays un écho utile.

Quant à la propagande, le Gouvernement a seul le moyen de l'organiser et de la rendre efficace. Je sais des fonds qui ont été employés par des ministres à de moins avouables besognes ! (*Très bien ! très bien !*)

Il faut enfin se préoccuper, par tous les moyens possibles, et quoi qu'il en coûte, d'assainir notre circulation monétaire, en remboursant une partie des avances faites par la Banque de France au Trésor. A l'heure actuelle, je ne crois pas, en effet, qu'il y ait de question plus urgente pour l'allègement de notre budget et le maintien du crédit national, que celle de la réduction de notre circulation fiduciaire, et des remèdes à apporter à son inflation, qui vraiment commence à prendre des proportions menaçantes.

Pour la résoudre, je fais appel, monsieur le ministre, je ne dirai pas à votre bonne volonté — l'adjectif étant souvent ennemi du substantif, et la bonne volonté étant elle-même une monnaie dont je crains l'inflation — mais je dis, en un seul mot, à votre volonté. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je remercie l'honorable M. Chastenot d'avoir consenti à présenter ce matin ses observations, d'ailleurs si intéressantes. Elles font assurément partie de la discussion générale d'un budget aussi important que celui que nous vous apportons. Car, bien qu'il s'élève à plus de

11 milliards, il n'est encore, vous le savez, que le quart d'un budget. Les questions soulevées par l'honorable M. Chastenot méritent donc de retenir toute l'attention du Sénat. J'y répondrai brièvement.

M. Chastenot a étudié le mouvement de la fortune publique au cours de ces trois années et demie de guerre. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Il a constaté la hausse des prix, le renchérissement général ; il a recherché les causes de cette hausse. Il en a trouvé une dans l'inflation monétaire, et il a déclaré que cette inflation était elle-même due à deux faits : les avances de la Banque de France et la thésaurisation.

J'aborde cette question de la thésaurisation qui me paraît tout à fait importante, au sujet de laquelle il est possible aux pouvoirs publics de prendre des mesures efficaces par une action commune sérieuse et complète.

Cette thésaurisation pourrait amener assurément les effets les plus fâcheux si nous n'y prenions garde. Il y a, à mon sens, trois moyens de la combattre, et ces trois moyens font partie de la politique que je suis depuis que j'ai l'honneur de faire partie du Gouvernement.

Il y a d'abord à faire contre elle une propagande très active. En même temps que nous développerons cette propagande, nous devons préconiser les économies. (*Très bien !*)

On a eu trop longtemps le goût d'une guerre courue et facile — la parole a été dite à la tribune de la Chambre par un interpellateur, je la reprends —. La guerre est longue et dure, et pour que nous allions jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la victoire, il faut que nous nous imposions tous les sacrifices indispensables. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut donc réaliser des économies et ne pas thésauriser.

Le goût pour le billet de banque est aussi prononcé à l'heure actuelle qu'il pouvait l'être pour l'or, au début des hostilités ou en temps de paix.

La propagande ne devrait pas être une propagande officielle, mais une propagande d'initiative privée, encouragée par le Gouvernement, par les pouvoirs publics sur tous les points du pays. (*Approbat.*)

M. Astier. Il y a eu une commission des économies.

M. le ministre. Sur le papier.

M. Astier. Elle a publié des tracts très bien faits. Quelques journaux les ont reproduits. Son action n'a pas reçu auprès des pouvoirs publics l'appui qu'elle aurait dû y trouver. La faute n'en est pas à vous, monsieur le ministre.

M. le ministre. Le ministre des finances s'engage à donner son appui dans sa plénitude à tout effort qui sera accompli dans le pays contre la thésaurisation et en faveur des économies.

Mais il y a, contre la thésaurisation, deux autres procédés de lutte qui caractérisent très exactement la politique que je me suis imposée. Le premier consiste à demander au contribuable, par l'impôt, une part plus importante que celle qu'on lui demande jusqu'à présent. Il faut s'y résoudre. (*Approbat.*)

Le billet de banque reste dans les tiroirs. Qu'y fait-il ? Nous, nous l'appelons, nous en avons besoin ; nous faisons appel au concours de tous...

M. le rapporteur général. Vous avez raison.

M. le ministre. ... nous faisons appel au billet de banque embusqué, comme nous avons le devoir de faire appel à l'homme embusqué pour nous permettre de con-

duire la guerre jusqu'au bout. C'est donc une lutte à poursuivre. (*Approbat.*)

M. Guillaume Chastenot. Il ne faut pas l'effrayer, parce qu'alors il se cache !

M. le ministre. Dans tous les cas, il faut une politique fiscale de guerre autre que celle qui nous a suffi jusqu'à présent. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) J'aurai l'occasion, cet après-midi, au cours du débat sur les impôts, de m'appesantir sur cette question, mais l'assentiment de principe que je reçois de la part du Sénat encouragera le ministre des finances à poursuivre cette politique.

M. Perchet. Ce n'est pas une politique financière que de voter plus d'un milliard d'impôts sans examen, comme on nous le demande !

M. Guillaume Pouille. Les impôts atteignent aussi ceux qui ne thésaurisent pas.

M. le ministre. Certes, mais quand ils sont équitablement répartis, ils atteignent ceux qui ont davantage et non ceux qui ont moins.

M. Guillaume Chastenot. Il est beaucoup plus difficile d'atteindre ceux qui se cachent que ceux qui ne se cachent pas, et si l'on effraie trop les capitaux, ils se cachent tous.

M. le ministre. C'est pourquoi il y a une autre politique, celle de l'emprunt, appelée à concourir à la défense nationale.

J'essaie, messieurs, de rechercher les moyens de lutter contre la thésaurisation : la propagande, l'impôt, l'emprunt. L'emprunt n'est pas un sacrifice que nous demandons à l'épargnant ; nous lui donnons un revenu élevé, nous lui ouvrons la possibilité d'un gain sérieux pour l'avenir — et il peut espérer le réaliser. (*Approbat.*)

Ceci m'amène tout naturellement à vous donner quelques renseignements sur l'opération d'emprunt qui a été récemment faite, avec le concours du Sénat.

Je me rappellerai toujours avec émotion l'accueil si bienveillant que l'Assemblée a réservé au ministre des finances lorsqu'il est venu développer devant elle les détails, les modalités du troisième projet d'emprunt de guerre. Je vous ai dit que nous effectuons un emprunt limité à 10 milliards. Dès hier, je vous en aurais fait connaître les résultats, ainsi que je l'ai fait à la Chambre des députés, si le Sénat avait tenu séance.

Je tiens à m'expliquer aujourd'hui devant vous et à vous donner quelques chiffres supplémentaires. Nous demandions au pays 10 milliards ; il a répondu à notre appel avec un empressement méritoire. Il nous a donné, comme je l'ai dit à la Chambre, 10 milliards 276 millions, non compris les souscriptions de l'étranger. Ce chiffre est donc produit par l'épargne française seule. Au bout de quarante mois de guerre, l'élan de la nation ne s'est pas ralenti. (*Marques d'assentiment.*)

Si l'on rapproche ce chiffre de celui de l'emprunt de 1916, étranger non compris, on constate une augmentation de 663 millions.

Poursuivons cette comparaison en prenant le chiffre actuel du troisième emprunt et le chiffre d'ensemble de l'emprunt précédent. Nous trouvons : emprunt 1916, étranger compris : 10 milliards 82 millions ; emprunt de 1917, non compris l'étranger : 10 milliards 276 millions, c'est-à-dire 230 millions de plus en nombre rond. C'est un résultat qui fait le plus grand honneur à tout le pays, à ceux qui ont apporté leur argent comme à ceux qui ont répandu la bonne parole, comme l'ont fait les sénateurs dans leurs départements, comme l'a fait la presse



avec un désintéressement auquel je tiens à rendre hommage. (*Vive approbation.*)

J'ai déjà, hier, exprimé la gratitude du Gouvernement aux membres de l'enseignement, aux généraux, aux préfets, aux ministres des cultes; je trouverais injuste de ne pas renouveler du haut de cette tribune ce témoignage de notre reconnaissance. (*Très bien! très bien!*)

**M. Eugène Lintilhac.** Quelle proportion de bons y a-t-il, monsieur le ministre?

**M. le ministre.** Je vais y arriver, mais j'ai encore quelques éléments de comparaison à donner.

Si je considère maintenant, non plus le capital effectif fourni, mais le capital nominal, je trouve que nous avons demandé — étranger non compris, toujours — 14 milliards 599 millions, et que nous avons reçu 14 milliards (8) millions.

Si nous prenons maintenant le chiffre en rentes, non plus en capital, voici les éléments de comparaison qui peuvent être utilement fournis :

Demande de l'emprunt 1917, 583,965,024 francs.

Résultat, non compris l'étranger, 599 millions 214,522 fr.

Résultat de l'emprunt de 1916, étranger non compris, 549,342,723 fr.

Vous me demandiez, monsieur Lintilhac, la proportion de numéraire. J'ai dit hier que ce chiffre ne pouvait être encore déterminé; mais je puis ajouter qu'il représente environ la moitié de la souscription. Les bons ne sont pas venus se consolider d'une façon aussi considérable qu'on pouvait, je ne dis pas le souhaiter, mais le croire.

Je ne suis pas de ceux qui se plaignent que le public reste attaché aux bons. Chaque bon apporté au Trésor, c'est de l'argent frais qui entre à tous moments dans les caisses du Trésor. C'est l'emprunt à jet continu qui se poursuit sur toute la surface du territoire. Le public considère que c'est un moyen de venir en aide à l'Etat et de conserver la faculté de renouveler son bon, si la situation de ses affaires et ses besoins le permettent, ou, au contraire de réaliser la somme en retrouvant auprès du Trésor l'argent même qu'il a avancé.

C'est une très bonne forme qu'on a trouvée là, une forme très heureuse. Elle doit être conservée, mais il est très certain aussi, je tiens à le dire en passant, que nous devons consolider, chaque fois que nous le pouvons, un certain nombre de bons et réaliser plus d'opérations d'emprunt que nous n'en avons accompli jusqu'à présent. (*Très bien! très bien!*)

Vous citez les chiffres de l'Allemagne; nous n'en sommes, nous, qu'à notre troisième emprunt de guerre. Nous avons créé un fonds de consolidation et d'amortissement qui doit permettre de donner au marché une élasticité nécessaire. Ce fonds de négociation et d'amortissement, il faudra en développer les ressources, (*Approbation*) car c'est la façon de favoriser les emprunts de demain auxquels il faut d'ores et déjà songer. Nous aurons apporté ainsi un remède important à la situation que constatait avec regret l'honorable M. Chastenot.

Vous le voyez, monsieur Lintilhac, le résultat est heureux.

**M. Eugène Lintilhac.** Parfaitement.

**M. le ministre.** Nous avons vu que l'argent se présentait, que le bas de laine s'ouvrait à l'appel de l'Etat.

**M. Eugène Lintilhac.** Les espoirs que vous aviez formulés à la commission des finances se sont réalisés.

**M. le ministre.** J'en suis heureux. L'honorable M. Ribot, que je regrette de ne pas voir ce matin, parce que j'aurais voulu

encore une fois rendre hommage à tous les efforts qu'il a accomplis et à la réussite si complète des deux premiers emprunts de la défense nationale, M. Ribot, en rendant compte au Sénat, il y a un peu plus d'un an, à la séance du 9 novembre 1916, des résultats du deuxième emprunt, disait :

« De sorte que si nous ne considérons que le résultat utile, que l'aide véritablement efficace que le pays apporte au Gouvernement et à la défense nationale, l'emprunt actuel a produit plus que l'emprunt de l'année dernière, qui avait été salué comme un immense succès. »

Il résulte de là que si, l'année dernière, M. Ribot pouvait constater ici que le deuxième emprunt avait donné des résultats plus heureux encore que le premier, nous pouvons aujourd'hui, sans exagération, déclarer, à notre tour, que le troisième emprunt n'a certainement pas donné moins que le deuxième.

Qu'est-ce que le pays a voulu dire en se rendant ainsi aux guichets du Trésor et des banques? Vous me permettrez d'interpréter sa pensée. Il a voulu montrer par là-même qu'au bout de la troisième année de guerre, il était prêt à accomplir son devoir sous cette forme, comme d'autres l'accomplissent sous une forme plus périlleuse. (*Très bien!*) L'arrière a voulu n'être pas en reste avec l'avant. Puisqu'on lui demandait de livrer sa bataille, il a voulu aussi la gagner; il la gagne largement. (*Très bien! très bien!*)

Je ne m'appesantirai pas sur la situation présente, mais c'est pour nous une satisfaction profonde de pouvoir saluer l'épargne française et montrer que, lorsqu'on fait appel à son concours, on l'obtient. (*Vive approbation.*)

Cette épargne française est venue, non pas seulement parce qu'il s'agissait de réaliser un placement avantageux, mais parce qu'il s'agissait d'accomplir un devoir (*Nouvelle approbation.*) le devoir de donner à l'Etat le moyen d'alimenter nos troupes en vivres et en munitions et aussi de distribuer des allocations aux familles, d'accomplir une œuvre sociale indispensable, afin que, au cours des mois qui vont suivre, rien ne manque pour que la victoire soit acquise le plus rapidement et le plus sûrement possible. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lintilhac.

**M. Eugène Lintilhac.** Je voudrais poser une question à M. le ministre.

Vous nous avez proposé, monsieur le ministre, votre plan de campagne contre la thésaurisation. Ce plan comprend trois moyens. Je vous demande si vous ne pourriez pas en ajouter un quatrième, celui qui consisterait à une démonétisation partielle de la monnaie blanche. Si j'en crois des négociants qui en sont les témoins quotidiens, la seule menace que vous avez faite, en ce qui concerne la démonétisation de certaines pièces, a fait sortir de leur cachette beaucoup de pièces de vingt sous. (*Vive adhésion.*)

**M. le ministre.** Je remercie l'honorable sénateur de vouloir bien me rappeler que la démonétisation est un moyen par lequel nous pouvons lutter contre l'absence de l'argent. J'ai eu l'honneur, comme je le disais tout à l'heure, de déposer un projet de loi devant la Chambre, et je constate que ce simple dépôt a déjà donné d'heureux résultats.

Des sommes importantes de monnaie blanche se trouvent, depuis lors, en circulation; je raconte même ceci au Sénat; c'est que, à l'occasion de l'emprunt, il a été apporté dans les caisses d'un comptable une somme de 12,000 fr. exclusivement

composée de pièces de cinquante centimes. (*Rires.*)

Je remercie l'honorable M. Lintilhac de l'encouragement qu'il me donne, et je ferai voter, je l'espère, par la Chambre, et ensuite par le Sénat, dans le plus bref délai, ce projet de démonétisation, qui apportera un nouveau remède à une situation difficile. (*Très bien! très bien!*)

**M. Paul Doumer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Doumer.

**M. Paul Doumer.** Messieurs, un certain nombre de nos collègues et moi-même avons pensé que le vote des premiers crédits provisoires de 1918 devait fournir au Sénat l'occasion d'échanger avec le Gouvernement des explications sur la situation et la conduite générale de la guerre.

M. le président du conseil a pensé qu'il valait mieux ne pas soulever actuellement ce débat. Nous nous sommes inclinés; mais nous nous réservons de revenir prochainement devant vous et de demander au Sénat qu'il soit exposée une situation qui ne serait inquiétante que si l'on ne la voyait pas clairement et si l'on ne prenait pas avec énergie et promptitude toutes les mesures qu'elle comporte. (*Applaudissements.*)

## 12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Le Sénat est d'avis, je crois, de renvoyer la suite de la discussion à la 2<sup>e</sup> séance qui aurait lieu cet après-midi. (*Adhésion.*)

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1918.

Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au 1<sup>er</sup> trimestre de 1918; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, messieurs, à trois heures, séance publique.

Personne ne demande plus la parole?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*

ARMAND POIREL.

Annexes au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 29 décembre.

## SCRUTIN (N<sup>o</sup> 54)

Sur la proposition de loi tendant à compenser, en faveur des agents du département des affaires étrangères, les pertes au change subies hors de France pendant la guerre.

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 226 |
| Majorité absolue.....   | 114 |
| Pour l'adoption.....    | 226 |
| Contre.....             | 0   |

Le Sénat a adopté.

## ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourganel. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussièrre. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet.

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Poirson. Potié.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

## N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d') prince d'Hénin.

Beauvisage.

Cazeneuve. Chéron (Henry).

Debierre. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Herriot. Humbert (Charles).

La Batut (de).

Ponteille. Pouille.

Reymoneng.

## N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

## ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis) Boudenoot. Bourgeois (Léon).

Flaissières. Freycinet (de).

Noël.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 225 |
| Majorité absolue.....   | 113 |
| Pour l'adoption.....    | 225 |
| Contre.....             | 0   |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 55)

Sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 en vue de nouvelles installations rendues nécessaires par l'extension des services du ministère des finances.

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 228 |
| Majorité absolue.....   | 115 |
| Pour l'adoption.....    | 228 |
| Contre.....             | 0   |

Le Sénat a adopté.

## ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourganel. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussièrre. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet.

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Pe-

nanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Poirson. Potié. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

## N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Beauvisage.

Cazeneuve.

Debierre. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Herriot. Humbert (Charles).

La Batut (de).

Ponteille.

Reymoneng.

## N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

## ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis) Boudenoot. Bourgeois (Léon).

Flaissières. Freycinet (de).

Noël.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 225 |
| Majorité absolue.....   | 113 |
| Pour l'adoption.....    | 225 |
| Contre.....             | 0   |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 56)

Sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917.

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 227 |
| Majorité absolue.....   | 114 |
| Pour l'adoption.....    | 227 |
| Contre.....             | 0   |

Le Sénat a adopté.

## ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Amic. Astier. Aubry. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourganel. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussièrre. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Césbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet.

Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvier. Jonnart. Jouffray.

Kérandec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Corzet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Mauveau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millières-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuilart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philippot. Pichon (Stéphen). Poirson. Potié. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismansot. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivot (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarrault (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viscur. Vissaguet.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Ilénil.

Beauvisage.

Cazeneuve.

Debierre. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Herriot. Humbert (Charles).

La Batut (de).

Ponteille.

Reymonenq.

#### N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis). Boudenoot. Bourgeois (Léon).

Flaissières. Freycinet (de).

Noël.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 226  
Majorité absolue..... 114

Pour l'adoption..... 226  
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 86<sup>e</sup> SÉANCE

2<sup>e</sup> séance du samedi 29 décembre.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Lettres de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission de trois propositions de loi adoptées par la Chambre des députés :

La 1<sup>re</sup>, ayant pour objet de reconnaître aux femmes salariées de mobilisés le droit à un congé de durée égale à chacune des permissions de dix jours de leur mari. — Renvoi à la commission de l'armée ;

La 2<sup>e</sup>, tendant à créer, pour les mutilés de la guerre, un cadre de secrétaires archivistes chargés d'un service nouveau du chiffre au département des affaires étrangères et un cadre complémentaire au service des archives. — Renvoi à la commission des finances ;

La 3<sup>e</sup>, tendant à compléter la loi du 17 mars 1917 concernant la procédure pour la liquidation des successions. — Renvoi à la commission des finances.

3. — Adoption, au scrutin, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1918.

4. — Excuse.

5. — Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1918 de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au premier trimestre de 1918 ; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

Fin de la discussion générale : M. Martinet.

Discussion des articles :

Art. 1<sup>er</sup> : MM. Larere, Léon Abrami, sous-secrétaire d'Etat du ministère de la guerre (administration) ; Charles Chabert, Klotz, ministre des finances ; Perreau et Courrégelongue. — Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2 à 14. — Adoption.

2<sup>e</sup> projet de loi.

Discussion des articles :

Art. 1<sup>er</sup> à 3. — Adoption.

Art. 4 à 9 (de la Chambre des députés). — Demande d'ajournement de la discussion : MM. Hervey, Klotz, ministre des finances ; Touron et Millières-Lacroix, rapporteur général, et de Selves.

Art. 4 (de la Chambre des députés) :

Amendement de MM. Boivin-Champeaux, Brindeau, Leblond et Rouland (soumis à la prise en considération) : MM. Boivin-Champeaux, Klotz, ministre des finances et Millières-Lacroix, rapporteur général. — Rejet

Sur l'article 4 de la Chambre des députés : MM. Millières-Lacroix, rapporteur général ; Boivin-Champeaux, Klotz, ministre des finances et Touron. — Rejet de l'article 4 de la Chambre des députés.

Art. 5 (de la Chambre des députés) : MM. Klotz, ministre des finances ; Millières-Lacroix, rapporteur général, et Touron.

Amendement de M. Henry Chéron (soumis à la prise en considération) : M. Henry Chéron. — Adoption.

Amendement de MM. Charles Deloncle et Henry Chéron : M. Charles Deloncle. — Vote sur l'amendement ajourné.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Dépôt par M. Léon Abrami, sous-secrétaire d'Etat du ministère de la guerre, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre et de M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi adopté par la Chambre des

députés, relatif au recensement, à la révision et à l'appel de la classe 1919.

Lecture de l'exposé des motifs.

Déclaration de l'urgence.

Renvoi à la commission de l'armée.

7. — Dépôt par M. Paul Strauss d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au recensement, à la révision et à l'appel de la classe 1919.

Insertion du rapport au *Journal officiel*.

Inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

8. — Dépôt et lecture, par M. Henry Chéron, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant : 1<sup>o</sup> à ajourner les opérations de révision des listes électorales ; 2<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série C et les pouvoirs des membres de la Chambre des députés ; 3<sup>o</sup> à ajourner les élections départementales, communales, consulaires et de prud'hommes.

Urgence précédemment déclarée.

Discussion immédiate ordonnée.

Adoption des cinq articles et de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépôt par M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat des finances, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget du ministère de l'agriculture.

Lecture de l'exposé des motifs.

Déclaration d'urgence.

Renvoi à la commission des finances.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

11. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au dimanche 30 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

#### 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés les communications suivantes :

• Paris, le 28 décembre 1917.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 20 décembre 1917, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet de reconnaître aux femmes salariées de mobilisés le droit à un congé de durée égale à chacune des permissions de dix jours de leur mari.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,  
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée. (Adhésion.)

« Paris, le 28 décembre 1917.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 22 décembre 1917, la